**« L'accord avec Google est-il une si bonne affaire pour l'Etat ? »**

*Les Échos*, 8 oct. 2019

Parce que l'accord à 1 milliard entre Google et l'Etat français fera date, il convient de poser la question de son équilibre. Si le groupe a eu intérêt à signer, c'est que l'issue de la procédure judiciaire était incertaine.

Il y aura un avant et un après.  [L'accord à 1 milliard d'euros entre l'Etat français et Google](https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/google-va-payer-une-amende-de-pres-d1-milliard-deuros-pour-solder-ses-contentieux-en-france-1131143) acte pour de bon le virage vers une justice fiscale de plus en plus négociée et de moins en moins jugée. Amorcée par la création d'une transaction pénale dans la loi Sapin 2 de 2016, cette évolution s'est accélérée avec l'extension de cette « Convention judiciaire d'intérêt public » (CJIP) aux infractions de fraude fiscale dans la loi fraude de 2018. Le fait qu'une entreprise paie pour éviter un procès, sur le modèle de la justice américaine, n'avait rien d'évident lorsque cette idée est entrée dans la loi, tant le droit français considérait la reconnaissance de culpabilité comme seule manière de légitimer une sanction.

Quatre ans plus tard, cette transaction pénale à la française s'est tellement bien intégrée dans le paysage que l'accord avec Google (qui comprend précisément une CJIP de 500 millions d'euros pour « fraude fiscale aggravée » et une amende fiscale de 465 millions d'euros pour rattrapage d'impôts) n'a suscité aucun débat. « Un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès », a défendu le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, trop heureux de faire rentrer 1 milliard dans les caisses publiques, en plein bouclage du projet de loi de finances.

### **Question de l'équilibre**

Parce que cet accord fera date, il convient de poser la question de son équilibre. Il est vrai que  [l'administration paraissait en position de faiblesse](https://www.lesechos.fr/2017/07/gerald-darmanin-il-vaut-mieux-un-bon-accord-avec-google-quun-mauvais-proces-176776) après avoir perdu son contentieux au tribunal administratif, puis en appel. Ce que l'opinion a retenu, c'est que l'Etat a récupéré 1 milliard d'euros plutôt que rien, en perdant de vue que cette somme se répartit sur treize ans, soit 74 millions d'euros par an. C'est bien inférieur au montant de 1,15 milliard d'euros, au titre des années 2005 à 2010, que le fisc réclamait initialement au tribunal.

De ce point de vue, on peut considérer que l'entreprise s'en sort à bon compte. Elle solde tous ses contentieux, ne reconnaît pas sa culpabilité et s'assure de ne jamais être poursuivie au pénal sur cette affaire. Surtout, elle ne déclare toujours pas d'établissement stable en France, soit une présence suffisante pour être imposé comme un contribuable français.

### **Compromis entre deux parties**

Le bilan d'une transaction est toujours difficile à faire, sans connaître tous les termes de la négociation. Toujours est-il que,  [si Google a eu intérêt à signer, c'est que l'issue de la procédure judiciaire était incertaine](https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/pourquoi-google-a-fini-par-plier-face-a-letat-francais-1131240) . Le groupe pouvait-il craindre une décision défavorable au Conseil d'Etat ? Certains fiscalistes considèrent que les arguments de Google étaient très solides. D'autres pensent que la partie était loin d'être jouée.

Parmi eux, Florence Deboissy, membre du comité de l'abus de droit fiscal, a publié dans « La revue de droit fiscal » un commentaire remarqué sur l'arrêt Google, où elle interrogeait la lecture du tribunal administratif sur la notion d'établissement stable. Si le Conseil d'Etat avait requalifié Google France d'établissement stable, les conséquences fiscales auraient été bien plus lourdes, y compris pour les autres géants du numérique.

### **Enjeu réputationnel**

A moins que ce ne soit la peur du pénal qui ait fait plier Google. La loi fraude de 2018, instaurant une transmission automatique des dossiers fiscaux les plus lourds en remplacement du « verrou de Bercy »,  [a changé l'appréciation du risque pénal dans le monde des affaires](https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/fin-du-verrou-de-bercy-linquietude-des-milieux-daffaires-1035378) . L'enjeu réputationnel d'un procès a sans doute été pris au sérieux par la firme américaine, par ailleurs visée par des appels au démantèlement aux Etats-Unis. Et puis, le jugement UBS est passé par là. La banque suisse, après avoir refusé de signer la transaction proposée par le parquet,  [a écopé en première instance d'une amende deux fois plus lourde](https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/fraude-fiscale-ubs-ecope-dune-amende-de-37-milliards-deuros-992740) .

Le fait que Google ait gagné au tribunal administratif ne l'abrite pas d'une condamnation au pénal, les procédures étant indépendantes. D'ailleurs, à la lecture du texte de la CJIP, on comprend que l'argumentaire de Google pour ne pas déclarer d'établissement stable en France aurait pu être fragilisé par l'enquête au pénal. Le groupe a toujours dit que ses salariés français agissent uniquement en support de la maison mère irlandaise où sont négociés les contrats. Or, « selon le procureur de la République financier, l'enquête a révélé le rôle premier joué par Google France dans les relations commerciales nouées avec Google Ireland avec ses clients « grands comptes » situés en France », est-il écrit dans la convention homologuée par le juge.

Si c'est l'ombre du pénal qui a décidé le groupe à transiger, alors la loi Sapin 2 a montré son efficacité. C'est que législateur a réussi à réarmer la puissance publique face à des géants devenus puissants comme des Etats, et en capacité de leur dicter l'impôt qu'ils sont prêts à payer.

### **Injustice fiscale**

Mais cette fiscalité négociée sera-t-elle plus juste ? Les pouvoirs publics ont durci l'arsenal antifraude pour répondre au sentiment d'injustice fiscale dans l'opinion, doublé d'un désir de transparence. Dans cette justice négociée, l'imposition des entreprises sera moins souvent entre les mains d'un juge administratif veillant à la bonne interprétation du Code des impôts. Elle sera plus fréquemment le fruit d'une négociation confidentielle entre l'administration et le contribuable. On devra bien s'en contenter, en attendant que les pays réunis à l'OCDE s'entendent pour adapter la fiscalité internationale à l'ère du numérique.

**Ingrid Feuerstein**